

Fonds régions et ruralité (FRR)  
Volet 2 – Développement territorial

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS  
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE<sup>1</sup>**  
**PSPS**  
**2025-2026**



**Adoptée le 26 novembre 2025**

**CM 2025-11-262**

---

<sup>1</sup> Il est à noter que les modalités de la présente politique peuvent être modifiées à tout moment par le conseil des maires de la MRC de Papineau

## Table des matières

Définition .....	2
Mise en contexte .....	2
Enjeux.....	3
Orientations .....	3
Objectifs .....	3
Priorités d'intervention établies et adoptées pour 2025-2026.....	4
Critères d'admissibilité .....	5
Critères d'évaluation des projets.....	9
Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière.....	9
Présentation d'une demande d'aide financière .....	10
Calendrier de l'appel de projets .....	10

## Définition

**Projet structurant<sup>2</sup>** : Projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la région et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale.

## Mise en contexte

La MRC de Papineau exerce le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, tel que lui permet l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRO chapitre C-47.1).

Suivant la signature de *l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - Développement territorial* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Papineau adopte annuellement des priorités d'intervention qui portent sur les domaines d'intervention suivants :

- La vitalité économique;
- Le dynamisme culturel;
- Le développement social;
- La protection de l'environnement;
- La ruralité;
- L'habitation;
- Le soutien aux municipalités locales;
- L'amélioration des milieux de vie;
- La mise en valeur du patrimoine;
- L'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires.

En conformité avec ces domaines d'intervention, la MRC de Papineau a adopté la présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'horizon 2025 – 2026. Cette politique oriente et encadre le soutien technique et financier accordé par la MRC à des regroupements de municipalités, à des organismes et coopératives sans but lucratif œuvrant sur son territoire. La MRC peut également financer et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie initiés et administrés par elle au moyen du FRR volet 2.

---

<sup>2</sup> Source <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=16411>

## Enjeux

- L'adoption d'une vision d'ensemble;
- La gestion du profil démographique de la population;
- La vitalité socioéconomique du territoire.

## Orientations

- La pérennité des communautés rurales;
- La valorisation des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Le développement de projets et d'initiatives applicables ou transférables sur l'ensemble du territoire;
- Le partenariat et la valorisation de la mise en commun de ressources;
- Le renouvellement et l'intégration des populations: exode des jeunes, vieillissement de la population, accueil de nouveaux arrivants;
- Le respect des principes du développement durable.

## Objectifs

Ces objectifs sont liés aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé SADR adopté en 2018.

- Favoriser les projets touchant plus d'une municipalité;
- Moderniser et relancer la foresterie;
- Revitaliser les milieux villageois;
- Soutenir la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Soutenir la mise en œuvre de la politique familiale de la MRC et la mise en œuvre des politiques familiales, MADA<sup>3</sup> et MAE<sup>4</sup> des municipalités locales;
- Soutenir la mise en œuvre du PDZA<sup>5</sup>;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la TDSP<sup>6</sup>;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action touristique;
- Soutenir les initiatives de protection et de mise en valeur des territoires d'intérêt écologique et culturel;
- Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices.

---

<sup>3</sup> MADA : Municipalité amie des aînés

<sup>4</sup> MAE : Municipalité amie des enfants

<sup>5</sup> PDZA : Plan de développement de la zone agricole

<sup>6</sup> TDSP: Table de développement social de Papineau

## Priorités d'intervention établies et adoptées pour 2025-2026

### Résolution CM 2025-06-153

- 1. Assurer un développement durable, cohérent et innovant du territoire tout en préservant son caractère naturel**
  - a. Se doter d'une stratégie globale de planification territoriale;
  - b. Assurer la vitalité sociale et économique du territoire dans une perspective de lutte aux changements climatiques et de valorisation de son identité culturelle;
  - c. Protéger et mettre en valeur la richesse patrimoniale (naturelle, architecturale, historique et traditionnelle);
  - d. Assurer la réalisation de la politique culturelle de la MRC de Papineau;
  - e. Soutenir la mise en place de solutions novatrices afin de favoriser le développement des pratiques agricoles, environnementales et économiques durables.
- 2. Stimuler, dynamiser et mettre en valeur le milieu de vie**
  - a. Bonifier le milieu de vie pour qu'il soit attractif et accessible aux citoyens et travailleurs;
    - i. Susciter le maintien et le développement des services de proximité dans les communautés (santé, transport adapté et collectif, éducatif, etc.),
    - ii. Supporter la table de développement social de Papineau dans la réalisation de ses actions de développement,
    - iii. Soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de la Politique familiale et de la politique MADA révisée de la MRC de Papineau;
  - b. Créer un environnement favorable au développement des entreprises
  - c. Favoriser le développement de l'offre touristique autour d'un tourisme responsable et durable.
- 3. Renforcer le leadership régional et la marque employeur**
  - a. Accroître les ententes et les approches intermunicipales et contribuer au développement durable du territoire de la MRC;
  - b. Développer une identité territoriale commune et accroître le sentiment d'appartenance;
  - c. Renforcer l'offre employeur afin d'attirer des talents et bonifier l'expérience collaborateur.

## Critères d'admissibilité

### Promoteurs admissibles

- Regroupements de municipalités de la MRC de Papineau;
- MRC de Papineau;
- Organismes à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Coopératives à but non lucratif ayant au moins 1 an d'existence, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;

### LA DESCRIPTION DU PROJET DOIT :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre un ou plusieurs objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Contenir une liste des résultats attendus ou des retombées prévues.

### LE PROMOTEUR DOIT :

- Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
- Fournir un effort de diversification de ses sources de revenus;
- Fournir une mise de fonds monétaire représentant au moins 20 % du coût total du projet;
- Lorsqu'il est démontré qu'un organisme œuvrant dans le domaine communautaire ne peut fournir de contribution financière en raison de l'absence de revenus autonomes, une contribution en nature (biens ou services) pourra être acceptée. Cette contribution devra être dûment comptabilisée et appuyée par des pièces justificatives. À noter que le bénévolat et les ressources ne possédant pas de valeur marchande ne peuvent être considérés comme contribution du demandeur. Voici les critères spécifiques pour l'action communautaire au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire<sup>7</sup> :

---

<sup>7</sup> Source : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PL\\_pagac\\_2022-2027\\_MESS.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PL_pagac_2022-2027_MESS.pdf)

## CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Une organisation doit répondre à quatre critères spécifiques pour être qualifiée d'organisme communautaire :

- 1) Être un organisme à but non lucratif;
- 2) Être enraciné dans la communauté;
- 3) Entretenir une vie associative et démocratique;
- 4) Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Parmi les organismes communautaires, bon nombre s'identifient comme des organismes communautaires autonomes. Pour être considéré ainsi, un organisme communautaire doit répondre à quatre critères supplémentaires :

- 1) Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- 2) Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- 3) Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- 4) Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

## Promoteurs non admissibles

- Promoteurs ayant reçu une subvention de la PSPS et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente;
- Coopératives financières;
- OBNL et les coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - fondations,
  - ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
  - organismes à vocation religieuse,
  - organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
  - centres locaux de services communautaires,
  - centres hospitaliers,
  - centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
  - centres d'hébergements et de soins de longue durée,
  - centres de réadaptation;

- Fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Établissements d'enseignements, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Demandeurs inscrits au RENA;
- Demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).
- Ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Entreprises privées. *Les promoteurs privés ont accès à la Politique d'investissement de la MRC de Papineau et la Politique de soutien aux entreprises, qui comporte plusieurs mesures et fonds.*

**Projets non admissibles :**

- Collecte de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.);
- Projet associé à un groupe religieux ou à une secte;
- Projet associé à un parti politique;
- Projet qui ne favorise pas l'atteinte des objectifs du fonds;
- Projet d'une durée supérieure à 24 mois;
- Demande de commandite;
- Projet dans le domaine de la restauration;
- Projet dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Projet relié aux lieux de cultes, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse<sup>8</sup>;
- Projet visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projet qui a déjà été soutenu par la PSPS;

---

<sup>8</sup> Se référer au document suivant: [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite\\_Cadre-analyse.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf)

- Projet ne respectant pas les règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques<sup>9</sup>, soit 80 % des dépenses admissibles.

### **Dépenses admissibles**

- Dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipements<sup>10</sup>);
- Coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Achat de matériel et fournitures;
- Acquisition de technologies, de logiciels;
- Coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- Dépenses en capital, pour du terrain, un immeuble, de l'équipement, de la machinerie (excluant les équipements roulants);
- Honoraires professionnels;
- Frais de promotion.
- Frais d'administration (maximum 5 % du coût total du projet).

### **Dépenses non admissibles**

- Dépenses des municipalités associées aux :
  - Services d'incendie et de sécurité,
  - Infrastructures et services municipaux,
  - Travaux sur les matières résiduelles,
  - Travaux liés à l'assainissement ou à la filtration de l'eau,
  - Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc;
- Dépenses allouées à la réalisation d'un projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC;
- Déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Financement de bourses, de prix ou de concours;

---

<sup>9</sup> Les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

<sup>10</sup> Excluant les équipements roulants

- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Indemnités de départ;
- Frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

#### Critères d'évaluation des projets

Concordance du projet avec les objectifs de la PSPS _____	/15
Description des retombées attendues _____	/15
Effet structurant pour le promoteur _____	/10
Effet structurant pour le milieu _____	/25
Capacité du promoteur à réaliser le projet _____	/10
Effort de diversification des sources de revenus _____	/5
Réalisme de l'échéancier _____	/5
Réalisme du budget _____	/15
<b>Total _____</b>	<b>/100</b>

*N.B. : Les projets sont évalués au mérite, en fonction des critères d'analyse. Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.*

#### Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est déterminé par le conseil des maires et est versé sous forme de subvention.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

#### Présentation d'une demande d'aide financière

**Le promoteur doit rencontrer un professionnel du Service du développement du territoire afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.**

Cette rencontre préalable au dépôt officiel d'une demande d'aide financière fait partie intégrante de l'offre de services de la MRC dans le but de soutenir la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie.

Pour prendre rendez-vous, SVP, communiquez avec un membre du personnel du Service du développement du territoire, en fonction de la nature de votre projet. Vous trouverez leurs coordonnées ici : <https://mrcpapineau.com/equipe/>

Ou contactez directement la responsable du programme : Valérie Patoine, conseillère aux entreprises au [v.patoine@mrc-papineau.com](mailto:v.patoine@mrc-papineau.com) ou 819-427-6243 poste 1312

#### Calendrier de l'appel de projets

**En continu jusqu'à épuisement des fonds.** Pour télécharger le guide et le formulaire :  
<https://mrcpapineau.com/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite/> (VOLET 2)

#### Le dossier de présentation de la demande est composé des documents suivants:

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé par la personne autorisée;
- Copie des lettres patentes;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme;
- Résolution désignant les personnes autorisées à agir au nom du promoteur (signature formulaire, protocole, responsable du projet);
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité);
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers;
- États financiers les plus récents;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme (OBNL, Coop);

- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.);
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande tel que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.